

225C0650
FR0000054470-FS0308

15 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 avril 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 avril 2025, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT, et détenir, directement et indirectement, 6 954 969 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,32% du capital et 4,84% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|---------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| UBS AG | 6 419 251 | 4,91 | 6 419 251 | 4,47 |
| UBS Switzerland AG | 42 886 | 0,03 | 42 886 | 0,03 |
| UBS Europe SE | 483 473 | 0,37 | 483 473 | 0,34 |
| UBS Securities | 9 359 | 0,01 | 9 359 | 0,01 |
| Total UBS Group AG | 6 954 969 | 5,32 | 6 954 969 | 4,84 |

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société de droit suisse UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 914 755 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 35 095 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 47 325 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat de « *right to recall lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 4 142 933 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 14 264 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat avec « *right to substitute ADRs delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 550 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *short put options* » à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 19 décembre 2025 et le 19 juin 2026 ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 130 796 105 actions représentant et 143 639 433 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 100 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *long call options* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 17 avril 2025 ;
- 12 398 ADR UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- 11 815 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat avec « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 925 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat avec « *right of use over reverse convertible* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société de droit suisse UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 442 197 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *swaps on baskets* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 31 mai 2029².

² Sur la base d'un delta de 1.